

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Acte Constitutif



| | |
|---|---|
| ARTICLE 1. DENOMINATION | 2 |
| ARTICLE 2. SIEGE | 2 |
| ARTICLE 3. OBJET | 2 |
| ARTICLE 4. MEMBRES | 4 |
| ARTICLE 5. ADMISSION, DEMISSION, EXCLUSION | 4 |
| ARTICLE 6. COTISATIONS | 5 |
| ARTICLE 7. ORGANE GENERAL DE DIRECTION (ASSEMBLEE GENERALE - AG) | 5 |
| 7.1. ATTRIBUTIONS..... | 5 |
| 7.2. COMPOSITION | 5 |
| 7.3. REUNION ET CONVOCATION..... | 5 |
| 7.4. PRISE DE DECISIONS..... | 6 |
| ARTICLE 8. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE | 6 |
| ARTICLE 9. ORGANE D'ADMINISTRATION (CONSEIL D'ADMINISTRATION) | 7 |
| 9.1. ATTRIBUTIONS..... | 7 |
| 9.2. COMPOSITION | 7 |
| 9.3. REUNION ET CONVOCATION | 8 |
| 9.4. PRISE DE DECISIONS..... | 8 |
| ARTICLE 10. REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION VIS-A-VIS DES TIERS ET EN JUSTICE | 8 |
| ARTICLE 11. BUDGETS ET COMPTES | 8 |
| ARTICLE 12. DISPOSITIONS GENERALES | 9 |

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Article 1. Dénomination

Il est constitué, pour une durée illimitée, une association internationale sans but lucratif dénommée "Pôle Européen des Coopérations Multi Acteurs" (Multi-Actors Cooperation European Network) ou également sous ses sigles "MAC-Team", "MAC-Net" et "EUE-Net" (Réseau Européen Université-Enterprise, ou en Anglais. European University-Enterprise Network)..

Cette association est régie par les dispositions du Titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Article 2. Siège

Le siège de l'association est établi en Belgique à c/o MAI, rue Washington 40 et rue Defacqz, 1 1000 - BRUXELLES (arrondissement judiciaire de Bruxelles Capitale auprès du tribunal de Commerce situé rue de la Régence,4 à 1000 Bruxelles).

Le siège peut être transféré dans tout autre lieu en Belgique par décision de l'Organe d'Administration, à publier aux Annexes du Moniteur belge dans le mois de la décision.

L'Organe d'Administration est en outre autorisé à établir des représentations sous quelle que forme que ce soit s'il le juge nécessaire, tant en Belgique qu'à l'étranger sans modification des statuts ni publication aux Annexes du Moniteur belge.

Article 3. Objet

L'association est une organisation indépendante et sans appartenance politique ni religieuse.

L'association poursuit les buts non lucratifs d'utilité internationale suivants :

- Favoriser les liens, coopérations et échanges entre les différents acteurs socio-économiques et de la société civile des pays et régions de l'Union Européenne et de ses partenaires internationaux, et en particulier entre les Universités (au sens large) et les Entreprises (au sens large également) d'une part, mais également les Chambres de Commerce, les Organisations Professionnelles et Syndicales, les Groupes et Associations d'acteurs, d'utilisateurs, de consommateurs et de représentation, les Centre d'incubation ou de développement d'entreprise et d'activités économiques, les Centres de formation et d'éducation publiques ou privés, les Centres de recherche, développement et transfert de technologies, les Communautés de Communes ou de représentation territoriale ou institutionnelle,
- Soutenir les actions d'éducation, de formation, de transfert de savoirs et de savoir-faire, de gestion et de développement des connaissances jusqu'à la mise en place de curricula de formation diplômants ou non, voire de structure d'éducation supérieure virtuelle ou non, ainsi que toutes les actions relevant de la certification, reconnaissance de niveaux ou celles liées au développement par la qualité des institutions de formation et de leur système de gestion.
- De mettre en place un forum représentatif et non discriminatoire destiné à favoriser l'interaction effective de ses membres autour d'un objectif commun d'étude, de développement et de déploiement de solutions dans des secteurs de référence lorsque cela est opportun ;
- De proposer une assistance stratégique, technologique, d'animation et éventuellement de moyens aux opérateurs ou aux prescripteurs de projets ou de programmes de coopération, y compris par la mise en place de solutions collaboratives et/ou à distance, ainsi que la bonne pratique de démarches qualité à tous niveaux.
- Soutenir les membres dans leurs activités de coopération et de développement.
- Accompagner les membres et leurs réseaux dans la valorisation et la dissémination des résultats de leurs activités de coopération.

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Les activités que l'Association se propose de mettre en œuvre pour atteindre ses buts sont les suivantes :

- D'éducation, de formation, de transfert de technologie et d'innovation en Europe et à l'International et avec ses partenaires de manière formelle, informelle et non-formelle ;
- De veille, d'intelligence économique pour le développement des coopérations multi-acteurs et le soutien des membres (management, gestion de la propriété intellectuelle, alliance stratégique, Education, Formation, Transfert);
- D'accompagnement des membres sur l'identification, la construction, la mise en œuvre de projets et de programmes de soutiens régionaux, nationaux, internationaux et/ou sectoriels;
- D'aide à la mise en œuvre de démarche qualité et à l'évaluation de projets, de politiques et d'actions en terme d'impact, de méthodologie et d'analyse prospective, ainsi que de leur diffusion.
- D'organisation de congrès, symposiums, colloques, journées d'études, de formation de conférences et de manifestations diverses pour le compte de l'Association ou l'accompagnement des membres dans leurs propres activités.
- De préparation et de discussion des politiques à mettre en œuvre dans les domaines définis ou identifiés par l'Organe Général de Direction, ainsi que la promotion de ces politiques ;
- De développement et de valorisation opportune des résultats des projets et programmes européens en fonction des besoins des membres de l'Association.
- De mise en réseaux directement au sein de l'Association (y compris de ses représentations et filiales) ou en parallèle, pour favoriser le développement des coopérations indiquées dans les objectifs jusqu'au soutien ou à la mise en place par exemple de systèmes d'essaimage ou de structures économiques collaboratives.
- D'information générale du public au sens large, par des actions de promotion ou de publication d'articles dans des revues spécialisées, professionnelles et grand public, par l'édition et la diffusion de bulletins, livres, brochures, publications électroniques, etc. ;
- De réalisation de travaux ou la mise en place d'infrastructures en collaboration avec d'autres associations ou d'autres acteurs.
- D'accompagnement financier, rémunéré ou non, de membres dans des projets propres de création ou de développement en accord avec les objectifs de l'Association, et ayant un caractère exemplaire. Les processus et règles de fonctionnement de cet accompagnement sont validés par l'Organe Général de Direction sur base d'une proposition de l'Organe d'Administration. Une fois validés, ces processus et règles font partie du règlement intérieur de l'Association sans nécessiter une modification des statuts. L'Organe d'Administration procède à la sélection des projets et candidats, ainsi qu'à leur suivi qui donne lieu à un rapport d'activité auprès de l'Organe Général de Direction. Cet accompagnement financier est à priori effectué sous une forme remboursable afin de permettre à l'Association de soutenir régulièrement un certain nombre d'acteurs.

D'une manière générale, l'Association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses buts et/ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement de l'Association.

En vue de la réalisation de ses buts, l'association peut acquérir, recevoir, gérer tous les biens meubles et immeubles, solliciter des subsides, recevoir dons et legs, disposer de toutes contributions, avances, prêts et autres rentrées de fonds, périodiquement ou non.

Les textes, les revues, le matériel photographique et audiovisuel, les éléments de software, les oeuvres quelle que soit leur nature, les systèmes ou matériaux de formation, tous les autres biens d'intérêt associatif, les droits de télévision et radiodiffusion, la marque, l'appellation de l'association et tout autre droit de propriété intellectuelle font entièrement partie du patrimoine de l'association, au même titre que les éventuels biens immobiliers acquis par l'association pour son propre usage.

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

L'Association est également compétente pour poser tout acte commercial ou de service qui se rapporte à la réalisation de ses buts, pour autant que les profits réalisés à l'occasion de ces activités soient affectés à la réalisation de ses buts ou au développement de l'Association.

Article 4. Membres

L'Association est ouverte aux Belges et aux étrangers. Le nombre minimum de Membres effectifs est de trois. Le nombre maximum n'est pas limité.

Elle se compose de quatre catégories de membres, qui tous sont des personnes physiques ou morales légalement constituées dans leur pays d'origine.

Sont Membres Effectifs:

a°) les Membres Fondateurs: c'est-à-dire les membres qui ont souscrit à l'acte constitutif de l'association ou qui figurent sur la liste de membres fondateurs potentiels du réseau MAC-Team, liste annexée aux présents statuts, à condition que ces membres fondateurs potentiels présentent leur demande d'admission dans le mois de la date de constitution de l'association.

b°) les Membres Adhérents: ce sont des personnes physiques ou morales intervenant à titre professionnel (par opposition au statut de membre individuel). Ces membres sont par exemple des Institutions, des Associations, des Groupements professionnels, des Acteurs Socio-économiques, des Industries, des petites ou moyennes entreprises, ou des professions libérales.

c°) les Membres Individuels sont des personnes physiques qui ne représentent qu'elles-mêmes (par exemples chercheurs, conseillers indépendants, experts, étudiants) et qui agissent à titre personnel.

Sont Membres d'Honneur, ceux qui se sont vu octroyer ce statut par l'Organe d'Administration pour une période déterminée (en général une année) en raison des services qu'ils ont rendus à l'Association MAC-Team.

Les sous-catégories et leurs rôles sont définis dans le règlement intérieur de l'association.

Article 5. Admission, démission, exclusion

1. L'admission des nouveaux membres est subordonnée aux conditions suivantes : La personne qui souhaite devenir membre de l'association soumet sa candidature à l'Organe d'Administration qui statue.

Dans le cas d'une décision favorable, le Secrétaire Général de l'Association pourvoit à l'inscription du nouveau membre dans l'annuaire de l'Association. L'admission à l'Association implique l'acceptation de ces statuts, du règlement intérieur de l'Association, et des principes exprimés, au même titre que des obligations à la charge des membres, décidées par l'Organe d'Administration ou par l'Organe Général de Direction de l'Association.

2. Tout membre de l'association est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission à l'Organe Général de Direction.

3. L'exclusion de membres de l'association peut être proposée par l'Organe d'Administration, après avoir entendu la défense de l'intéressé et est, s'il y a lieu, prononcée par l'Organe Général de Direction à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. L'Organe d'Administration peut suspendre l'intéressé(e) jusqu'à la décision de l'Organe Général de Direction.

L'Organe Général de Direction peut exclure un membre sur proposition du de l'Organe d'Administration. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Les membres démissionnaires ou exclus restent responsables de leurs actes antérieurs dans leur totalité jusqu'au vote par l'Organe Général de Direction d'un quitus total ou partiel.

Ni les membres démissionnaires ou exclus, ni leurs ayants droit (en cas de décès), ne peuvent prétendre à un droit quelconque sur le patrimoine ni les activités de l'association.

Article 6. Cotisations

Les membres peuvent être tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Organe d'Administration dans les limites inférieures et supérieures approuvées par l'Organe Général de Direction et écrites dans le règlement intérieur. La cotisation pourra varier en fonction de la catégorie à laquelle appartiennent les membres et doit être versée au trésorier dans un délai de soixante jours de l'année de calendrier en cours ou dans le mois d'admission dans le cas d'un nouveau membre.

Les cotisations sont dues pour toute la durée de l'année de calendrier en cours, quelle que soit l'époque de l'admission d'un membre dans l'association. Si un membre se retire ou s'il cesse de faire partie de l'Association, il reste redevable de la totalité de sa cotisation associative pour l'année en cours.

Article 7. Organe Général de Direction (Assemblée Générale - AG)

7.1. Attributions

L'Organe Général de Direction possède la plénitude des pouvoirs permettant la réalisation des buts et activités de l'Association.

Sont, notamment, réservés à sa compétence les points suivants :

- a) modification des statuts ;
- b) nomination et révocation des administrateurs et, s'il y a lieu, des commissaires ;
- c) approbation des budgets et comptes annuels ;
- d) décharge aux administrateurs et, s'il y a lieu, aux commissaires ;
- e) dissolution volontaire de l'Association ;
- f) exclusion d'un membre ;
- g) toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement réservés à l'Organe d'Administration ;
- i) autres compétences: adopter un Règlement Intérieur sur proposition de l'Organe d'Administration.

7.2. Composition

L'Organe Général de Direction se compose de tous les Membres effectifs. Les autres Membres peuvent être invités (avec voix consultative uniquement) le cas échéant aux réunions et groupes de travail de l'Organe Général de Direction.

L'Assemblée Générale (AG) est présidée par un des co-présidents de l'Organe d'Administration, ou, en cas d'indisponibilité, par un président de séance désigné par l'Organe d'Administration.

7.3. Réunion et convocation

L'Organe Général de Direction se réunit de plein droit tous les ans, au siège de l'Association ou à un autre endroit indiqué sur la convocation. Chaque réunion se tient aux jours, heure et lieu mentionnés dans la lettre, fac-similé ou courrier électronique de convocation.

Toute réunion de l'Organe Général de Direction peut être tenue à distance grâce à des moyens électroniques ou télématiques à la demande du Président de la réunion. Les modalités de mise en œuvre et de prise de décision correspondants sont définies dans le Règlement Intérieur.

La convocation est faite par l'Organe Général de Direction et est envoyée par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication selon les procédures définies dans le Règlement Intérieur, au moins cinq jours ouvrables avant la réunion de l'Organe Général de Direction et contient l'ordre du jour. Les éventuels documents nécessaires tels qu'indiqués dans

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

l'ordre du jour sont alors disponibles soit au siège de l'Association, soit éventuellement sous forme de documents électroniques.

L'ordre du jour est présenté en introduction de chaque réunion et peut être modifié avant le début des débats et séances de travail si tous les membres présents et représentés sont d'accord aux deux tiers sur les modifications apportées à l'ordre du jour. Le fonctionnement du déroulement des réunions est défini dans le Règlement Intérieur.

7.4. Prise de décisions

L'Organe Général de Direction ne délibèrera valablement que si le quorum de 50% (cinquante pour cents) des membres effectifs ayant voix délibérative est atteint. Dans le cas contraire, alors une deuxième réunion pourra être convoquée idéalement dans les 15 (quinze) jours et au plus tard dans les 3 (trois) mois après la première réunion. La seconde réunion peut valablement prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou valablement représentés.

Seuls les Membres Effectifs à jour de toutes leurs cotisations peuvent avoir un droit de vote. Chaque Membre Effectif ne dispose initialement que d'une seule voix. Un Membre Effectif peut se faire représenter par un autre Membre Effectif à jour de toutes ses cotisations, mais qui ne peut cependant être porteur de plus de dix procurations sans que le total des voix cumulées excède un tiers des voix exprimées (les voix excédentaires seront considérées comme non valides et déduites des voix exprimées).

Sauf indication contraire dans les statuts sur certains sujets spécifiques, les décisions sont prises à la majorité absolue lors d'une première réunion ou à la majorité simple dans le cas d'une la convocation d'une deuxième réunion sur le même sujet.

D'une manière générale, les votes blancs sont considérés comme abstention. Les votes nuls ne sont pas pris en compte dans le décompte des votes. Dans le cas d'une deuxième réunion, les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des votes. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de vote sont définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Les prises de décision sont portées à la connaissance de tous les membres dans les conditions suivantes :

- Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont préparés par le Secrétaire Général et présentés par l'Organe d'Administration aux Membres Effectifs de l'assemblée générale pour approbation. Les mécanismes d'approbation et de diffusion des procès-verbaux (traditionnels ou par voie électronique ou télématique) sont définis dans le Règlement Intérieur.
- Les procès-verbaux sont considérés approuvés en l'absence de réaction ou de vote contraire des Membres Effectifs concernés dans le mois qui suit la publication. Toute remarque transmise officiellement, tel que défini dans le Règlement Intérieur, au siège de l'Association par un Membre Effectif ayant pris part au vote et présent lors de la réunion sera ajoutée au procès-verbal final émis à l'issue de ce mois dédié à l'approbation.

Article 8. Modification des statuts et dissolution de l'association internationale

Sans préjudice de la loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, toute proposition ayant pour objet une modification aux statuts ou la dissolution de l'association doit émaner de l'Organe d'Administration ou d'au moins des deux tiers des Membres Effectifs de l'Association et à jour de toutes leur cotisations.

Sauf urgence de nature financière ou juridique, l'Organe d'Administration doit porter à la connaissance des Membres de l'Association au moins trois mois à l'avance, la date de la réunion de l'Organe Général de Direction qui statuera sur ladite proposition ainsi que les modifications proposées.

L'Organe Général de Direction ne peut valablement délibérer sur la proposition que si elle réunit le quorum des deux tiers des membres de l'Association ayant voix délibérative.

Aucune décision ne sera acquise si elle n'est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres de l'Association présents ou représentés ayant voix délibérative.

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Toutefois, si ce quorum n'est pas atteint une nouvelle réunion sera convoquée qui statuera définitivement et valablement sur la proposition, à la même majorité des trois quarts des voix, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés ayant voix délibérative, au plus tôt, idéalement dans les 15 (quinze) jours, et au plus tard dans les 3 (trois) mois, qui suivent la première réunion.

L'Organe Général de Direction fixera le mode de dissolution et de liquidation de l'Association. Les actifs nets éventuels subsistant après la liquidation sont affectés à la réalisation d'un objectif scientifique ou philanthropique, et non lucratif correspondant au mieux à celui de l'Association dissoute.

Article 9. Organe d'Administration (Conseil d'administration)

9.1. Attributions

L'Organe d'Administration a tous les pouvoirs de gestion et d'administration, sous réserve des attributions de l'Organe Général de Direction. Notamment lors de sa phase de création, le nombre de membres composant l'Organe d'Administration peut être identique au nombre de membres de l'Organe Général de Direction.

L'Organe d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière ses co-présidents – chacun ayant son domaine selon l'article 9.2 ci-dessous – et/ou à un ou plusieurs administrateur(s) ou à un ou plusieurs préposé(s) dont il fixera les pouvoirs dans le Règlement Intérieur.

9.2. Composition

L'Association est administrée par un Organe d'Administration composé au minimum de trois Membres effectifs au moins et de vingt Membres effectifs ou individuels au plus. Les Membres siégeant à l'Organe d'Administration doivent être à jour de toutes leurs cotisations.

L'Organe Général de Direction élit en son sein les administrateurs dont un ou deux présidents (un premier en charge de la Coopération Multi-Acteurs en général et un second en charge de la coopération Université-Entreprise), un secrétaire général, un trésorier, et éventuellement des vice-présidents géographiques et/ou sectoriels pour une période de cinq ans. Le président, le secrétaire général et le trésorier constituent le Comité Exécutif de l'Association. Afin de simplifier le fonctionnement courant, l'Organe d'Administration pourra décider de ne pas nommer de vice-présidents en charge de fonctions de représentation officielle et d'opter par contre pour la mise en place en remplacement total ou partiel d'un comité opérationnel d'animation des activités sectorielles et/ou géographiques sans que les animateurs ne soient des représentants. La nomination des animateurs relève de l'Organe d'Administration et est publié dans Règlement Intérieur.

Les fonctions des administrateurs prendront fin par décès, démission, incapacité civile ou mise sous administration provisoire, révocation ou expiration du mandat.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'Organe Général de Direction statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de vacance en cours d'un mandat, le Comité Exécutif ou à défaut l'Organe Général de Direction si plus de la moitié du Comité Exécutif ne peut se réunir, peut désigner, en son sein ou parmi les Membres effectifs ayant voix délibérative, provisoirement un remplaçant qui achève le mandat de celui qu'il remplace. En cas de prolongation de la situation temporaire au-delà de 3 (trois) mois, l'Organe Général de Direction doit être convoqué dans les 4 (quatre) mois (ces deux périodes ne sont pas cumulatives) pour statuer et confirmer ou désigner un nouveau mandataire ou un nouvel Organe d'Administration. Cette situation temporaire peut déroger au minimum imposé de membres effectifs sans que l'existence de l'Association ne soit remise en cause, mais l'Organe d'Administration ne peut alors que gérer les actions en cours et doit consulter de l'Organe

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Général de Direction pour toute décision de nouvel engagement dont le seuil est défini dans le Règlement intérieur.

9.3. Réunion et Convocation

L'Organe d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et aux dates et lieux qu'il détermine, au moins deux fois par an.

Toute réunion de l'Organe d'Administration peut être tenue à distance grâce à des moyens électroniques ou télématiques à la demande du Président de la réunion. Les modalités de mise en œuvre et de prise de décision correspondants sont définies dans le Règlement Intérieur.

La convocation contenant l'ordre du jour est faite par l'Organe d'Administration et est envoyée par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication (au choix du Président en charge) selon les procédures définies dans le Règlement Intérieur, au moins cinq jours ouvrables avant la réunion. Les éventuels documents nécessaires tels qu'indiqués dans l'ordre du jour sont alors disponibles soit au siège de l'Association, soit éventuellement sous forme de documents électroniques.

Lors de cette réunion, seuls les points mentionnés dans la lettre de convocation peuvent faire l'objet d'une délibération, sauf si les administrateurs présents ou dûment représentés à la réunion consentent à délibérer sur d'autres points.

L'Organe d'Administration peut se réunir également à la demande de la moitié des administrateurs en exercice ou à la demande du Président de l'Association. La convocation doit être adressée à chaque administrateur par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication (au choix du secrétaire de séance) selon les procédures définies dans le Règlement Intérieur au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.

9.4. Prise de décisions

L'Organe d'Administration ne peut valablement délibérer que si le quorum de 50% (cinquante pour cents) de ses membres présents ou représentés est atteint.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur qui ne peut cependant être porteur de plus de trois procurations sans que le total des voix cumulées excède un tiers des voix exprimées (les voix excédentaires seront considérées comme non valides et déduites des voix exprimées).

Les résolutions de l'Organe d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Premier Président est prépondérante, ou à défaut du Second Président éventuel, ou encore à défaut du Président de séance.

Le Règlement Intérieur définit notamment le mode de rapport et d'information de l'Organe d'Administration auprès de l'Organe Général de Direction et des Membres de l'Association ainsi que les modes d'accès à ces informations.

Article 10. Représentation de l'association vis-à-vis des tiers et en Justice

L'Association internationale est valablement représentée (y compris en justice tant en demandant qu'en défendant) par deux administrateurs, ou par un de ses co-Présidents, ou par un administrateur désigné à cet effet par l'Organe d'Administration.

Article 11. Budgets et comptes

L'exercice de l'association commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera au jour de la constitution de l'association pour se clôturer le 31 décembre 2005.

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

Conformément à la loi, les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant sont établis par l'Organe d'Administration chaque année, et soumis à l'Organe Général de Direction lors de sa plus prochaine réunion pour approbation.

L'Organe Général de Direction peut décider de constituer un fonds de réserve. Elle en détermine le montant ainsi que les modalités de la contribution à ce fonds due par chaque membre.

Sur présentation d'un rapport d'activité relatif à la période de création de l'association par les différentes personnes morales ou physiques concernées, l'Organe d'Administration pourra décider d'éventuellement valider et reprendre à son compte tout ou partie de ces activités dans le chef de l'association en terme financier, de résultat et/ou de responsabilité. Chacune de ces personnes a un délai de trois mois à partir de la date de publication officielle au Moniteur belge de la création de l'Association pour soumettre son rapport d'activité.

Article 12. Dispositions générales

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et notamment les publications à faire aux Annexes du Moniteur belge, sera réglé conformément aux dispositions du Titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Membres fondateurs

Yves BOISSELIER, né le 17 janvier 1961 à Versailles, France, résidant à, 11, rue Charles Meert – 1030 Bruxelles, Belgique, de nationalité française, Premier Président.

Doru TALABA, né le 6 mai 1959 à Focsani (Vrancea), Roumanie, demeurant 17 rue Nucului à Brasov, Roumanie, de nationalité roumaine, Second Président.

Samuel ROY, né le 12 janvier 1964 à Montbéliard, France, demeurant 29 allée des Chevreuils, 33270 Floirac, France, de nationalité française, Secrétaire Général.

Monique LANDY, née le 16 mai 1952 à , demeurant 46 r Chantalouette, 69330 MEYZIEU, France, de nationalité française, Trésorier et Vice Président Communication.

André MIODEZKY, né le 26 janvier à 1953 à Bruxelles demeurant 167 rue Edith Cavell 1180 Bruxelles, Belgium, Vice Président "IT et Développement Activités".

Stylianos FILOPOULOS, né le 26 janvier 1978 à Athènes, Grèce, demeurant Christianikis Enoseos 19 Nea Ionia 142 31, Hellas, de nationalité grecque. Membre Individuel et Vice Président "Activités Pays".

Kostas SFLOMOS, né le 11 novembre 1949 à Athènes et demeurant à Pagkrati, Neoptolemou 38, 11633 Athènes, Grèce, de nationalité grecque, Membre Individuel.

(Liste à augmenter en fonction des personnes présentes lors de la signature de l'acte constitutif et en fonction des premières personnes pressenties qui figurent au tableau page suivante et qui ont la capacité à devenir Membre Fondateur tel que défini à l'article 4 des présents statuts)

MAC-TEAM / EUE-Net

Association Internationale Sans But Lucratif

| Pays | Prénom | Nom | Organisation |
|------|----------------|---------------------|--|
| B | Roland | Bourgeois | ABE - Agence Bruxelles Entreprises |
| B | Olivier | de Wasseige | Definition |
| B | Florence | G rard | ISC |
| B | Andre | Miodczyk | LR Technologies |
| B | Ronald | Verbert | Magenta |
| CY | Soteris | Kalogirou | UNIV CYPRUS |
| D | Swadhin | Ghosh | GKN Automotive |
| D | Werner | Lorig | FH Trier |
| D | Gerhard | Welbers | IFAPLAN |
| E | Susana Sanchez | Galve | FUNDACION USAL |
| E | Luis | Sanz | IASP |
| EE | Margus | Friedenthal | TMKK |
| F | Fran oise | Boivert | Bordeaux Productic |
| F | Philippe | Bordeau | TMI EUROPE |
| F | Daniel | Guiraud | CCI Toulouse |
| F | St phane | Jacob | dOO-Interactive |
| F | Roger | Lalanne | International Star Training |
| F | Monique | Landy | CATALLIX |
| F | Philippe | Le Guen | RACINE |
| F | Sylvie | Marino | ARIST |
| F | Jean-Louis | Molina | CCI Toulouse |
| F | Evelyne | Tallarida | AGROPOLIS |
| F | Jean-Claude | Vacher | CEPI |
| F | Gilles | Van Walleggem - GVN | |
| FIN | Kari | Hietala | West Finland European office |
| FIN | Perti | Kinnunen | CCI South Ostrobothnia |
| FIN | Jari | Kuusisto | MAC-SSIIM |
| FIN | Jukka | L hteenkorva | Food West ltd |
| FIN | Jenni | Takala | PellonPaja |
| FIN | Timo | Urpala | Regional Council South Ostrobothnia |
| FIN | Kari | Valta | |
| FIN | Juha | V nsk  | SC Research |
| GR | Maria G. | Ioannides | ESTIA-NET / NTUA |
| GR | Yannis | Kalivas | Eede Hellenic Management Association |
| GR | Socrates | Kaplanis | TEI Patras |
| GR | Costas | Sifomos | TEI Athens |
| GR | Giannis | Kaliakatsos | TEI Heraklion - Chania |
| HU | Peter | Gerely | METE |
| HU | Andras | Kiss | HBKIK |
| HU | Gyula | Kov cs | Debrecen city |
| HU | Anna | Mar z | Szent Istv n University |
| HU | Ujhelyi | Maria | Univ Debrecen |
| HU | Csilla | Moh csi-Farkas | Szent Istv n University |
| HU | L szl  | Murakozy | KLTE |
| HU |  d m | Rutkovszky | KLTE |
| HU | Eva | Skulteti | HBKIK |
| LT | Eugenija | Vagnerienne | Kaunas Technical University |
| MA | Hicham | Akhamlich | Ste EUROMAR S.A.R.L |
| NL | Arie | Nagel | TUE NI |
| NL | Martijn | Weijtens | |
| P | Ondina | Afonso | AESBUC |
| P | Eduardo | Cardoso | ESB |
| P | Jos  | Couto | AESBUC |
| P | Alvaro | Nunes | FIP |
| P | Vitor | Vieira | CIDEB |
| PL | Arkadiusz | Czartoryski | |
| PL | Dariusz | Gocłowski | Star Glass |
| PL | Marysia | Goreczna | ASM Centrum Badan i Analiz Rynku sp. zo.o. |
| PL | Kazimierz | Loniewski | NOT |
| PL | Ewa | Malesa | RIPH Gliwice |
| PL | Brzozowy | Mirosław | Polska Telefonía Cyfrowa Sp. z o.o. |
| PL | Darius Edward | Nowak | RIG |
| PL | Rafal | Szypulski | NOT |
| PL | Marianna | Zaborowska | CCI Ostroleka |
| RO | Iolanda | Mihalache | CCIR Romania |
| RO | Doru | Talaba | Univ Brasov |
| SE | Gert | Goransson | SLU Omv rld |
| UK | Iain | Bitran | S3 International |
| UR | Orlando | Rossi | Uruguay repr. |
| USA | Joseph | Bitran | S3 International LLC |